ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Examen

Question écrite n° 3091

Texte de la question

M Pierre Mauger demande a M le secretaire d'Etat aupres du ministre des transports et de la mer, charge des transports routiers et fluviaux, si une epreuve de secourisme ne devrait pas figurer aux epreuves du permis de conduire afin que les automobilistes puissent etre capables de donner les premiers soins a un accidente.

Texte de la réponse

Reponse. - L'enseignement aux candidats a l'examen du permis de conduire de notions de secourisme leur permettant d'intervenir utilement en presence d'un accident de la circulation pose des problemes dont la solution est recherchee depuis plusieurs annees. L'interet d'un tel enseignement est evident et de nombreuses discussions se poursuivent, notamment avec des membres du corps medical, afin de determiner quelles sont les notions qui peuvent etre utilement acquises par les 800 000 personnes qui obtiennent chaque annee le permis de conduire, et dans quelles conditions cet enseignement peut etre dispense. Un groupe de travail reunissant des medecins et des representants des administrations concernees a ete constitue pour rechercher une solution qui tienne compte de l'ensemble des avis emis sur ce probleme. D'autre part, le programme national de formation a la conduite qui va etre prochainement publie fait une large place aux comportements utiles en presence d'un accident de la circulation.

Données clés

Auteur : M. Mauger Pierre
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3091
Rubrique : Permis de conduire
Ministère interrogé : transports routiers et fluviaux
Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2733